

*Direction de la recherche
et des affaires scientifiques
et techniques*

Arrêté du 23 mars 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France

NOR : *EQUI9910058A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1994 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ci-dessous mentionnées sont déclarées habilitées à désigner des représentants aux comités techniques paritaires de Météo-France conformément aux tableaux suivants (le nombre mentionné est le nombre de titulaires et le nombre de suppléants) :

DÉSIGNATION du CTP	ORGANISATIONS SYNDICALES			
	SPASMET/CFDT	SNITM/FO	SNM/CGT	SICAM/UNSA
CTP central	6	2	2	0
CTP spécial DG	3	1	2	0
CTP local DIR/AG	3	2	1	0
CTP local DIR/CE	3	2	1	0
CTP local DIR/IC	4	1	1	0
CTP local DIR/N	4	1	1	0
CTP local DIR/NE	4	1	0	0
CTP local DIR/O	4	1	0	0
CTP local DIR/PF	3	3	0	0
CTP local DIR/RE	4	1	1	0
CTP local DIR/SE	3	2	1	0
CTP local DIR/SO	3	1	1	0
CTP spécial CNRM	5	2	1	1
CTP spécial ENM	3	1	2	0
CTP spécial S3C	2	2	2	0
CTP spécial SCEM	5	3	1	0
CTP local SCEM/CMS	3	1	1	0
CTP spécial SETIM	5	3	1	0

Article 2

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur de la recherche
et des affaires scientifiques et
techniques :

L'adjointe au directeur, chef de service,
M. Benoist